

REGLEMENT INTERIEUR

TOSS 2022





SOMMAIRE

I- CONDITIONS D'ACCES	2
Article I : Périmètre de l'évènement	2
Article 2 : Identification du participant	2
Article 3 : Accès à l'hébergement sous tentes	3
Article 4 : Accès à l'hébergement en résidences	3
Article 5 : Accès des véhicules	4
2- COMPORTEMENT GENERAL	.4
Article 6 : Attitude du participant	5
Article 7 : Apport et consommation d'alcool	5
Article 8 : Apport, consommation de substances illicites	6
Article 9 : Comportement sportif	6
Article 10 : Écoresponsabilité	6
Article II: Violences sexistes et sexuelles	7
Article 12 : Vols et pertes	7
3- DISPOSITIONS RELATIVES AUX SERVICES PROPOSES	7
Article 12 : Paiement	7
Article 13 : Restauration	9
Article 14 : Transport	9
4- RECLAMATIONS	10
Article 15 : Réclamations	10



I - CONDITIONS D'ACCES

ARTICLE I : PERIMETRE DE L'EVENEMENT

L'événement TOSS se déroule du **vendredi 13 mai 2022 à partir de 16h au dimanche 15 mai 2022 à 17h.** Il est organisé par le bureau de CentraleSupélec Sports et est sous sa responsabilité. Les lieux concernés par l'événement sont les suivants. Des navettes entre ces lieux sont mises en place par l'équipe organisatrice.

:

- Campus de CentraleSupélec à Gif-sur-Yvette : 3 rue Joliot-Curie 91190 Gifsur-Yvette
- Plaine des Sports : Chemin de Saint Aubin, 91190 Gif-Sur-Yvette
- Complexe Sportif de Moulon : 15 Chemin de Moulon, 91190 Gif-sur-Yvette
- Campus de l'École Polytechnique : Route de Saclay 91128 Palaiseau
- Gymnase du bâtiment 225 de l'Université Paris-Sud : 225 Rue André Ampère, 91440 Bures-sur-Yvette
- Gymnase du bâtiment 310 de l'Université Paris-Sud : Rue Michel Magat, 91400 Orsay
- Gymnase de Courcelle : Route Du Val De Courcelle, 91190 Gif-sur-Yvette
- Centre Équestre Grange Martin : 96 Avenue du Général Leclerc, 91190 Gifsur-Yvette

Toute personne identifiée comme participant au TOSS doit se conformer strictement au présent règlement intérieur ainsi qu'aux lois et réglementations en vigueur. Il s'engage à lire et à accepter les termes du présent règlement par le simple fait de le signer par toutes voies et moyens, y compris par voie électronique.

ARTICLE 2: IDENTIFICATION DU PARTICIPANT

Durant toute la durée de l'événement, chaque participant au TOSS 2022 devra porter autour du poignet un bracelet « participant » électronique nominatif utilisant la technologie Payintech©. La puce électronique du bracelet contient notamment les informations concernant le participant transmises lors de son inscription.

Ce bracelet sera distribué à chaque participant après vérification du pass vaccinal à l'accueil de l'évènement. L'accueil se déroulera le vendredi 13 mai de 16h à 4h et le samedi 14 mai de 7h à 12h. Une fois les bracelets participants récupérés, les capitaines



des équipes inscrites dans des sports collectifs sont chargés de récupérer le reste du pack accueil de l'équipe complète. Les participants aux compétitions sportives individuelles devront récupérer eux-mêmes leur pack accueil.

Chaque participant s'engage à présenter son bracelet aux opérations de contrôle effectuées sur chaque lieu concerné par l'événement. Le bracelet sera notamment scanné afin de vérifier le droit d'accès aux activités, à la récupération des « packs déjeuners », à la soirée et au restaurant universitaire pour le diner et les petits-déjeuners.

Toute personne ne présentant pas ce moyen d'identification se verra refuser l'accès à tout point de l'événement.

ARTICLE 3: ACCES A L'HEBERGEMENT SOUS TENTES

L'accès aux tentes d'hébergement se fait, pour les participants ayant choisi l'option « Hébergement en tentes », le vendredi 13 mai de 17h à 4h après le passage du circuit d'accueil.

Les tentes seront déployées sur deux lieux distincts, l'un accessible uniquement aux femmes, l'autre accessible seulement aux hommes. Il est formellement interdit aux participants masculins de pénétrer dans la zone réservée aux femmes. De même, il est interdit aux participantes de pénétrer dans la zone de tentes réservées aux hommes.

Sur chaque lieu d'hébergement sous tentes, une zone avec un nombre de tentes bien défini est attribuée à chaque établissement inscrit. La répartition au sein des tentes s'effectue librement entre les participants d'un même établissement. L'équipe organisatrice ne fournit ni les sacs de couchage, ni les tapis de sol.

Il est formellement interdit de s'installer dans une zone non destinée à votre établissement et de déplacer les tentes.

Tout participant outrepassant ces interdictions pourra se voir immédiatement exclus du TOSS 2022.

ARTICLE 4: ACCES A L'HEBERGEMENT EN RESIDENCES

Seuls les étudiants de CentraleSupélec et les participants ayant choisi l'option « Hébergement en résidence » ont accès aux résidences étudiantes présentes sur le campus.



L'accès aux chambres d'hébergement se fait, pour les participants ayant choisi l'option, le vendredi 13 mai à partir de 16h après le passage du circuit d'accueil et la remise du bracelet « hébergé ».

Afin d'y avoir accès pendant le week-end, ils devront présenter leur bracelet « hébergé » aux agents de sécurité et aux staffeurs présents à l'entrée de chacune de ces résidences. Les participants devront au préalable avoir signé un contrat avec l'étudiant qui les accueille. Il est strictement interdit de s'installer dans une autre chambre que celle attribuée par l'équipe organisatrice.

Tout participant ne respectant pas les conditions mentionnées ci-dessus pourra se voir immédiatement exclus du TOSS 2022.

ARTICLE 5: ACCES DES VEHICULES

Au sein des différents lieux concernés par l'évènement, les dispositions du code de la route s'appliquent. Les conducteurs sont tenus de s'y conformer et d'y respecter la signalisation sous peine d'exclusion. Les véhicules doivent circuler à vitesse très réduite permettant un arrêt immédiat en toute circonstance. Les conducteurs doivent respecter la vitesse maximum imposée fixée à 30 km/h sauf indication différente portée à leur connaissance par la signalisation. Au sein de certains lieux de l'événement certaines voies sont des voies publiques, la réglementation n'entre donc plus dans le cadre de l'organisation.

Le stationnement des véhicules est réglementé et autorisé à des emplacements prédéfinis. Les conducteurs devront se soumettre aux injonctions des personnels du service de contrôle et de sécurité sur ces aires de stationnement. En cas de stationnement en dehors des emplacements prévus ou dans des zones non prévues à cet effet, le véhicule fera l'objet d'un enlèvement et sera mis en fourrière.

Il est recommandé de ne laisser aucun objet en évidence dans les véhicules. L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

2- COMPORTEMENT GENERAL

L'équipe organisatrice se réserve le droit d'exclure de l'événement tout participant ne respectant pas les consignes établies par les articles suivants.



ARTICLE 6: ATTITUDE DU PARTICIPANT

D'une manière générale, chaque participant s'engage à éviter de causer par son attitude, sa tenue ou ses propos, quelque trouble que ce soit au bon déroulement de l'événement, ou de porter préjudice, qu'il soit moral, physique ou matériel, à un autre participant, un membre de l'équipe organisatrice, du service de sûreté et de sécurité, ou à un prestataire. De plus, le participant s'engage à respecter les indications données par les membres de l'équipe organisatrice ou par le personnel du service de contrôle et de sécurité, notamment les indications concernant la sécurité.

En particulier pour cette année, le participant s'engage à prendre connaissance des protocoles sanitaires mis en place pour l'événement et à s'y conformer strictement : port du masque, désinfection, gestion des flux, vérification du pass vaccinal. Ces protocoles sanitaires pourront être adaptés selon les mesures gouvernementales en vigueur lors de l'évènement.

Tout contrevenant, par son attitude, sa tenue ou ses propos à ce présent règlement, pourra se voir exclu de l'événement. Toute comportement menaçant la sécurité des autres participants sera immédiatement signalé aux forces de l'ordre.

Le comportement de chaque participant engage la responsabilité de l'établissement dont il provient. En cas de mauvais comportement observé par plusieurs membres d'un même établissement, ce dernier pourra se voir exclu du TOSS 2022 et de ses prochaines éditions et sa caution pourra être gardée en partie ou en totalité à titre de compensation.

ARTICLE 7: APPORT ET CONSOMMATION D'ALCOOL

L'introduction de boissons alcoolisées est strictement interdite sur tous les lieux concernés par l'événement. L'équipe organisatrice et le personnel du service de contrôle et de sécurité sont en mesure de confisquer toutes bouteilles d'alcool frauduleusement introduites.

La vente d'alcool aura uniquement lieu aux occasions suivantes :

- Du vendredi 13 mai au samedi 14 mai, de 20h à 1h du matin, dans le bar de CentraleSupélec « Le Musée » à l'occasion de l'accueil des participants.
- Du samedi 14 mai au dimanche 15 mai, de 23h à 4h du matin, dans la diagonale du bâtiment Eiffel de CentraleSupélec ou dans le gymnase EDF du bâtiment Bouygues, à l'occasion de la soirée.

Seules des boissons de catégorie I à 3 de la classification officielle des boissons sont mis en vente par des membres de l'équipe organisatrice. La consommation d'alcool ne doit pas dépasser 4 verres standards selon les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé.



Toute consommation d'alcool intervenant hors du cadre fixé ci-dessus est strictement interdite. Pour rappel, l'ivresse sur la voie publique est illégale et peut-être sanctionnée par la loi.

ARTICLE 8: APPORT, CONSOMMATION DE SUBSTANCES ILLICITES

Il est formellement interdit de faire usage ou commerce de stupéfiants et de tout autre produit illicite sous peine d'exclusion et mise à disposition des forces de l'ordre.

ARTICLE 9: COMPORTEMENT SPORTIF

Durant les compétitions sportives, chaque participant devra avoir une attitude en adéquation avec un esprit sportif. Il veillera en particulier à respecter son adversaire et les décisions prises par l'arbitre.

ARTICLE 10 : ÉCORESPONSABILITE

La problématique de l'éco-responsabilité nous tient profondément à cœur. Dans la continuité du TOSS 2019, l'équipe du BDS met en place nombre d'initiatives afin de rendre le TOSS davantage éco-responsable : activités de sensibilisation, bilan carbone de l'événement, Team TOSS brigade verte...

Tout comme l'équipe organisatrice, chaque participant s'engage à adopter un comportement écoresponsable tout au long de l'événement. Cela passe par :

- Le respect des espaces mis à disposition : obligation de déposer ses détritus dans les poubelles prévues à cet effet.
- La réalisation du tri sélectif des déchets aux différents espaces dédiés. L'équipe organisatrice est chargée d'accompagner les participants pour faciliter le tri des déchets.
- L'utilisation des gourdes apportées par les participants ou commandées à l'inscription et distribuées dans le pack accueil, et des éco-cups distribués dans les différentes buvettes. Une caution de l€ sera demandée en échange de l'éco-cup.

Ces opérations sont élémentaires pour permettre de préserver l'environnement.



ARTICLE II: VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Les Violences Sexistes et Sexuelles sont l'ensemble des violences (physiques, sexuelles, verbales ou psychologiques) perpétrées à l'égard d'une personne en raison de son genre ou de son orientation sexuelle.

L'équipe organisatrice se veut très attentive et est formée à la prévention de ces violences, elle mettra tout en place pour les prévenir et appelle chaque participant à être attentif à ses propres actes, propos et aux personnes les entourant dans le respect de chacun et chacune.

En cas de suspicion d'une VSS commise par l'un des participants, l'équipe organisatrice se réserve le droit d'exclure de l'évènement le présumé contrevenant ainsi que son équipe.

ARTICLE 12: VOLS ET PERTES

L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols sur les lieux concernés par l'événement. Il est recommandé de ne pas laisser ses effets personnels sans surveillance et de ne pas apporter d'objets précieux.

En cas de perte, il est possible de présenter une réclamation auprès de l'équipe organisatrice qui fournira ses meilleurs efforts pour retrouver et restituer les objets, et assurer un service d'objets trouvés.

3- DISPOSITIONS RELATIVES AUX SERVICES PROPOSES

ARTICLE 12: PAIEMENT

La 32^{ème} édition utilisera le paiement dématérialisé sur tous les points de vente de l'événement. Les bracelets évoqués à l'article 2 servent de porte-monnaie à chaque participant. Le rechargement des bracelets s'effectue aux points identifiés comme « caisse » présents à l'accueil, au Village TOSS et aux abords de la soirée où il sera possible de recharger le bracelet en payant en espèces, par Lydia, par carte bleue, ou par chèque.

Pour payer aux différents points de vente, il suffira de présenter son bracelet au vendeur qui le scannera avec son terminal. La somme payée sera immédiatement débitée de ce portefeuille dématérialisé.

En cas de perte du bracelet, il est obligatoire de s'adresser à l'équipe organisatrice afin de le désactiver et d'obtenir un nouveau support d'identification et de paiement contenant la somme créditée sur le bracelet perdu. **Ce nouveau bracelet électronique**



sera fourni par l'équipe organisatrice en échange d'une compensation financière à hauteur de 5€.

Si la totalité de la somme créditée sur le bracelet n'est pas dépensée, il sera possible d'obtenir le remboursement de son solde en renseignant son numéro de bracelet, son adresse postale et son IBAN dans un délai d'une semaine après l'évènement.



ARTICLE 13: RESTAURATION

Un service de restauration est mis en place tout au long du week-end.

Les petits-déjeuners sont accessibles uniquement aux participants au TOSS 2022 ayant choisi l'option hébergement en tente.

Des « packs déjeuners » seront distribués le samedi et le dimanche dès 12h. Seuls les participants ayant choisi l'option « déjeuners » lors de l'inscription pourront bénéficier de ces « packs déjeuners ». La distribution de ces packs s'effectuera à des points spécifiques présents au Village TOSS, sur le campus de l'École Polytechnique et à Orsay. Les capitaines des équipes des compétitions de sports collectifs sont appelés à venir récupérer, seuls, les « packs déjeuners » de toute leur équipe. Les participants des compétitions de sports individuels sont chargés de récupérer eux-mêmes leur « pack déjeuner ». Il est impératif de respecter les horaires et les lieux qui auront été communiqués à l'ensemble des participants, sous peine de ne pas pouvoir être servi.

Le diner du samedi soir est accessible uniquement aux participants ayant choisi l'option « diners » lors de l'inscription. Le dîner aura lieu au restaurant universitaire, à la cafétéria de CentraleSupélec et dans l'Agora du campus. Plusieurs points de restauration avec différents menus seront proposés aux participants. Un horaire de passage sera attribué à chaque participant. Il est impératif de respecter ce créneau horaire pour éviter des de surcharger les files d'attente, sous peine de ne pas pouvoir être servi.

Toute nourriture distribuée pendant l'évènement doit donner lieu à manipulation dans des conditions d'hygiène définies en accord avec les notices sanitaires. Des points d'eau seront disponibles pour le lavage des mains.

En cas de régime alimentaire particulier, les participants pourront s'adresser à un membre de l'équipe organisatrice qui pourra adapter le menu en conséquence.

ARTICLE 14: TRANSPORT

Un service de transport gratuit est mis en place tout le long du week-end pour relier les différents lieux de compétitions et la gare RER la plus proche du campus. La réservation des navettes peut s'effectuer par l'application mobile ou par appel téléphonique au numéro dédié.

Il est strictement interdit d'adopter un comportement susceptible de gêner le conducteur ou de dégrader le véhicule. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire au cours des différents trajets. Le conducteur se réserve le droit d'exclure les



participants du véhicule en cas de comportement dangereux. Aucun arrêt ne sera effectué en dehors des points de desserte prédéfinis.

4- RECLAMATIONS

ARTICLE 15: RECLAMATIONS

Tous les participants peuvent adresser une réclamation à l'équipe organisatrice. Cette réclamation sera traitée au maximum 15 jours après réception.

Ces réclamations peuvent s'adresser :

- Par courrier électronique à l'adresse toss@cs-sports.fr
- Par voie postale à l'adresse postale :

CENTRALESUPELEC SPORTS
BUREAU DES SPORTS
Plateau de Moulon
3 rue Joliot-Curie
91190 Gif-sur-Yvette

Par l'intermédiaire de la page Facebook